



**ensemble**  
**POUR VOUS!** *Notre programme,  
vous défendre*



CAISSE DES DÉPÔTS  
ET CONSIGNATIONS

## Avant de Prendre sa retraite, quelques points de vigilance à avoir :

### **1 Ne négligez pas votre relevé de situation :**

Le document important en matière de retraite, quel que soit votre statut professionnel actuel ou passé (salarié, fonctionnaire...) est le relevé de situation individuelle (RIS). Seul ce document vous permet de faire le point de manière rétroactive et synthétique sur votre carrière professionnelle et sur les droits retraite que vous avez potentiellement acquis. Le RIS est mis à jour une fois par an à partir des informations dont disposent les régimes de retraite au 31 décembre de l'année précédente. La première chose à faire est donc de vous munir d'un relevé récent (et non d'un RIS reçu par courrier plusieurs années auparavant), téléchargeable en quelques minutes sur Info-retraite.fr (portail officiel interrégimes qui abrite le compte personnel retraite de chacun), ou sur Lassuranceretraite.fr si vous êtes salarié du secteur privé. Vous devez ensuite prendre du temps pour valider, année par année, les trimestres acquis dans les régimes de base et les points dans les régimes complémentaires.

Attention, même s'il vous semble complet et même s'il s'agit d'un document officiel, aucun RIS n'est à l'abri d'incohérences ou d'erreurs que vous seul pouvez faire corriger. Les périodes de chômage indemnisé, d'apprentissage ou d'activité à l'étranger peuvent, par exemple, ne pas avoir été prises en compte. Il en va de même pour les trimestres de majoration pour enfants attribués aux mères biologiques ou adoptives. Pour obtenir la rectification de votre RIS, il convient d'en demander la rectification avec tous les justificatifs en votre possession (bulletins de paie, certificats d'employeur, extrait d'acte de naissance, etc.). Votre demande de rectification doit être effectuée de préférence 12 à 18 mois avant la date choisie pour recevoir vos pensions de retraite.

### **2 Assurez-vous d'avoir contacté TOUS les régimes de retraite vous concernant :**

La plupart des régimes de retraite fonctionne encore en silo, les informations détenues par un régime de retraite ne sont pas forcément connues des autres. Seuls les régimes dits « alignés » CNAV, MSA, SSI procèdent à une liquidation unique des droits à pension de base.

Si vous avez travaillé dans divers pays européens, demandez vos pensions françaises, puis le moment venu vos autres pensions. Votre retraite française pourra alors être éventuellement réévaluée.

### **3 Choisissez bien votre date de départ en retraite :**

Pour optimiser le montant de votre pension de base, la date de votre départ en retraite doit être fixée de préférence le premier jour d'un trimestre civil, ce qui permet de valider en entier le trimestre qui vient de s'écouler. Par exemple, partir le 1er mars 2019 ne rapporte aucun trimestre et, le cas échéant, vous prive d'une surcote de 1,25 % par trimestre travaillé au-delà de votre âge de taux plein. Mieux vaut donc fixer son départ un 1er avril. Par ailleurs, sachez que, si elle n'est pas complète, l'année du départ en retraite n'est pas intégrée dans les 25 meilleures années de salaire retenues pour le calcul de la pension de base. Or, il n'est pas rare que la dernière année soit une des meilleures de la carrière. En conséquence, il est préférable d'envisager de partir un 1er janvier plutôt qu'un 1er décembre.

### **4 Ne faites pas votre demande au dernier moment :**

Même à l'ère du Web 3.0, il est encore nécessaire de déposer sa demande de retraite plusieurs mois à l'avance. Ce délai peut d'ailleurs être imposé par la réglementation. C'est le cas, par exemple, pour les fonctionnaires, d'Etat, territoriaux et hospitaliers : ils doivent adresser leur demande d'attribution de pension au moins 6 mois à l'avance. Pour les autres régimes de retraite, un même délai de 6 ou de 4 mois minimum est systématiquement demandé. Ce préalable vaut quelle que soit la manière dont vous comptez effectuer votre demande : de façon classique, après avoir rempli un formulaire spécifique et éventuellement pris rendez-vous avec un conseiller de votre caisse de retraite (ou avec le service des ressources humaines dont vous dépendez en tant que fonctionnaire), ou à partir de votre espace personnel en ligne. Il sera bientôt possible, mais seulement dans certains cas, de demander sur internet la liquidation de ses droits à la retraite, **tous régimes confondus**, à partir de son compte personnel retraite sur Info-retraite.fr. Ce dispositif sera ouvert aux carrières longues, aux départs anticipés pour pénibilité ou handicap, mais pas encore aux retraites progressives.

### **5 Prévoyez de la trésorerie :**

Demander à percevoir ses pensions de retraite est une chose, les percevoir effectivement à la date choisie en est une autre. Pour le régime général (salariés et contractuels de la fonction publique), la MSA (salariés agricoles) et la Sécurité sociale des indépendants (artisans, commerçants), la réglementation (décret n° 2015-1015 du 19 août 2015) prévoit un versement provisoire ou définitif de la pension si le dossier est complet et s'il est déposé au moins 4 mois avant la date d'effet de la retraite souhaitée. Les fonctionnaires d'Etat ou des collectivités territoriales sont, eux, assurés normalement de percevoir leur pension 6 mois après la date de dépôt de leur demande.

**Si vous avez des questions nous vous invitons à nous joindre par mail :**

**[CFTC \( CDC \)](#) et [FO droit public \( CDC \)](#)**

